

05 NOV. 88-302351

A Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de PARIS

L. NOU.

**REQUETE AFIN DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

92 B 9192

La société ALDEBARAN, société anonyme au capital de FF 250 000,-, dont le siège social est à PARIS (75008), 23, rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 388 161 960.

Prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Représentée par Maître Gatiene BRAULT, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant à PARIS (75116), 10, place des Etats-Unis. (tél. : 53.23.40.00.),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Il est envisagé de diviser son capital en trois catégories d'actions dites 1, 2 et 3.

A chaque catégorie d'actions ou à certaines d'entre elles, serait réservé notamment :

1. La communication :

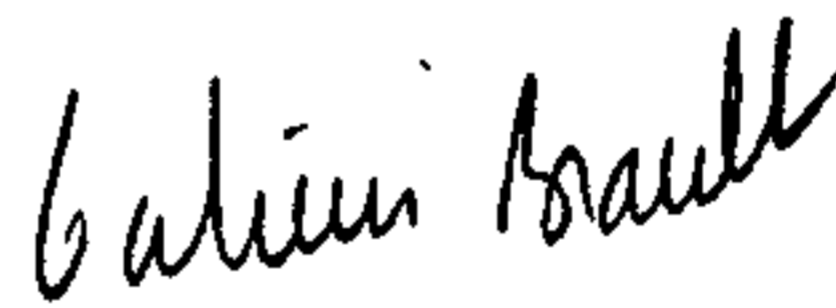
- De documents comptables et financiers établis par la société et ses filiales ;

- Des copies des procès-verbaux des délibérations des conseils d'administration et des assemblées générales d'actionnaires ;
2. Le droit de nommer un certain nombre d'administrateurs.
 3. Le versement d'une quote-part des bénéfices sociaux.

La création de ces catégories d'actions 1, 2 et 3 pourrait constituer un avantage particulier devant faire l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux avantages particuliers contenant l'évaluation des avantages stipulés, conformément aux dispositions des articles 80 et 86 de la loi du 24 juillet 1966 et 73 du décret du 23 mars 1967.

C'est pourquoi la société ALDEBARAN requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner tel commissaire aux avantages particuliers qu'il vous plaira afin qu'il établisse un rapport sur l'évaluation des avantages particuliers liés à la création d'actions de catégories 1, 2 et 3 ci-dessus visées.

Fait à PARIS, le 26 septembre 1996



Gatiene BRAULT

05 NOV. 99-302351

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE ALDEBARAN

Nommons

M

Michel Kling,

demeurant :

*9 Avenue Hoche
75008 PARIS*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Le Greffier,



A.M. DECOURCELLE



Fait à Paris, le

5/11/99

Le Président du Tribunal

J-P. MATTEI

